

Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022

Remarque : avant le 1^{er} février 2021, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Le 8 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.
Le 22 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire et informent les parents de la possibilité de compléter le volet confidentiel en ligne.
Le 29 janvier au plus tard	Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places et de classes ouvertes en 1 ^{ère} année commune.
Du 1^{er} au 12 février et du 22 février au 5 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. <u>Remarque</u> : cette année, le congé de carnaval s'intercale au sein de la période d'inscription
Du 6 mars au 25 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 8 mars au 19 mars inclus	Sur base des critères du décret, les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des formulaires uniques d'inscription de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription sous format papier.
1^{ère} quinzaine d'avril	La CIRI procède à son classement. Les parents peuvent confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 26 avril	Reprise des inscriptions dites « chronologiques »
Jusqu'au 23 août ¹	Les listes d'attente sont intégralement maintenues.
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes même après la rentrée scolaire.
Entre le 24 août et le 8 septembre 2021	Après le 24 août, les augmentations de places sont limitées à un maximum de 2% des places déclarées à ce moment.
A partir du 9 septembre 2021	Plus aucune augmentation de places n'est possible.

¹ En application de l'article 79/21, §4, du décret « missions », « un élève en ordre utile dans un établissement d'enseignement secondaire est maintenu, jusqu'au 23 août, le surlendemain ou le lendemain si ce jour tombe un samedi ou un dimanche, en liste d'attente dans tout établissement d'enseignement secondaire correspondant mieux à ses préférences que celui où il est en ordre utile ».